



Envoi au contrôle de légalité le : 13 juin 2024

Publication électronique le : 13 juin 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Maité MULOT-FRISCOURT.

**Absent(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2024 -  
SERVICE INSERTION EMPLOI**

(N°2024-226)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-2-1 ;

**Vu** le Code du Travail et, notamment, ses articles L.5132-15 et suivants ;

**Vu** la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Maryse CAUWET, Blandine DRAIN, Carole DUBOIS, Karine GAUTHIER, Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Caroline MATRAT, Sylvie MEYFROIDT et Florence WOZNY ainsi que Messieurs Bruno COUSEIN, Jean-Claude DISSAUX, François LEMAIRE et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Evelyne NACHEL et Monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressé à l'affaire et invité sans voix délibérative, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

De valider le financement des 18 dispositifs de la thématique 2 « Développement des compétences et accès à l'emploi » de l'appel à projets « Politique d'Inclusion Durable » pour la période du 14 décembre 2023 au 30 septembre 2024, reprise en annexe 1 pour un montant total de 10 621 610,63 euros, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 2 à la présente délibération.

##### **Article 2 :**

De valider la convention type jointe en annexe 3 à la présente délibération.

##### **Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 2, les conventions dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-444H02	6568/93444	Appui au parcours intégré 2021-2027	13 989 480,46	10 621 610,63

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 28 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 13 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## Développement des compétences et accès à l'emploi

### **Opération 1 : Aide à l'encadrement dans les Associations Intermédiaires**

#### **1. Descriptif de l'opération :**

L'aide à l'encadrement dans les Associations Intermédiaires est un dispositif déployé par le Département dans le cadre sa politique volontariste en matière d'Insertion par l'Activité Économique. Il est destiné aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux jeunes de moins de 26 ans ainsi qu'aux personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Le soutien aux associations intermédiaires est l'un des volets spécifiques de l'engagement départemental. Ces structures d'insertion par l'activité économique mettent en œuvre des contrats de travail pour des personnes en difficulté, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Pour cela, deux contrats sont conclus : un contrat de travail entre l'association intermédiaire et le salarié et un contrat de mise à disposition entre l'association intermédiaire et l'utilisateur chez lequel le salarié exerce son activité.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à mise en œuvre de l'opération.
- Des charges indirectes : Forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

La participation départementale accordée est établie en fonction :

- Des charges directes et indirectes effectivement supportées par la structure
- Du respect des engagements :
  - Sur l'aspect quantitatif et qualitatif de l'accompagnement
  - Sur le nombre d'heures de mise à disposition réalisées
  - Sur le nombre de sorties dynamiques obtenues

La prise en charge départementale est fixée à 195 € par mois et par participant maximum, et ce, dans la limite des dépenses effectivement supportées.

#### **2. Bilan 2023 :**

Ce dispositif a permis à 26 structures de bénéficier d'un financement départemental en 2023. Les éléments de bilan sont en cours de réception et de consolidation par les services départementaux. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 527 postes en insertion financés,
- Plus de 1 000 participants concernés,

- Près de 300 sorties dynamiques (Emplois durables, Emplois de Transition, sorties positives).

### **3. Proposition 2024 :**

Pour l'année 2024, et afin de continuer à soutenir les associations intermédiaires et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 25 structures, correspondant à 499 postes et un montant de 1 167 660 €.

## **Opération 2 : Aide à l'encadrement dans les Entreprises d'insertion**

### **1. Descriptif de l'opération :**

L'aide à l'encadrement dans les Entreprises d'Insertion est un autre dispositif déployé par le Département dans le cadre sa politique volontariste en matière d'Insertion par l'Activité Économique. Il est destiné aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux jeunes de moins de 26 ans ainsi qu'aux personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Une entreprise d'insertion est une entreprise opérant dans le secteur marchand mais dont la finalité est avant tout sociale. Elle propose à des personnes en difficulté une activité productive, assortie de diverses prestations définies selon leurs besoins (formation, accompagnement social, ré-entraînement aux rythmes de travail, etc.) pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion, socioprofessionnel durable. C'est une structure d'insertion par l'activité économique.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

Dans ce cadre, la participation financière du Département est basée sur la valorisation :

- Des charges directes : des frais de personnel liés à l'encadrement technique et socioprofessionnel des participants,
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% du montant total des charges directes (hors prestations externes).
- Du respect des engagements concernant le nombre de sorties dynamiques et la qualité de l'accompagnement

La prise en charge est fixée à 200,00 € par mois et par participant maximum, et ce, dans la limite des dépenses effectivement supportées.

### **2. Bilan 2023 :**

Ce dispositif a permis à 18 structures de bénéficier d'un financement départemental en 2023. Les éléments de bilans sont en cours de réception et de consolidation par les services départementaux. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 167 postes en insertion financés
- Plus de 210 participants concernés
- Au moins 30 sorties dynamiques (Emplois durables, Emplois de Transition, sorties positives)

### **3. Proposition 2024 :**

Pour l'année 2024, et afin de continuer à soutenir les entreprises d'insertion et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 14 structures, correspondant à 140 postes et un montant de 336 000 €.

## **Opération 3 : Aide à l'encadrement dans les Chantiers d'Insertion**

### **1. Descriptif de l'opération :**

L'aide à l'encadrement dans les Chantiers d'insertion est le dispositif le plus conséquent déployé par le Département dans le cadre sa politique volontariste en matière d'Insertion par l'Activité Économique. Il est destiné aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux jeunes de moins de 26 ans ainsi qu'aux personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Ces opérations sont essentiellement portées par des Ateliers et Chantiers d'Insertion qui proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

Pour les activités dites « supports » en chantier école ou dans le cadre du dispositif « Un emploi un toit », celles-ci doivent porter sur des biens « d'utilité sociale », et plus précisément pour ce dernier dans le cadre de rénovations de logement.

Dans ce cadre, le Département participe au financement :

- Des charges directes : des frais de personnel liés à l'encadrement technique et socioprofessionnel des participants,
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% du montant total des charges directes (hors prestations externes).

La participation départementale accordée est établie en fonction :

- Des charges directes et indirectes effectivement supportées par la structure
- Du respect des engagements :
  - Sur l'aspect quantitatif et qualitatif de l'accompagnement
  - Sur le nombre de sorties dynamiques obtenues

### **2. Bilan 2023 :**

Ce dispositif a permis à 49 structures de bénéficier d'un financement départemental en 2023. Les éléments de bilans sont en cours de réception et de consolidation par les services départementaux. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 1 402 postes en insertion financés
- Plus de 2 100 participants concernés

- Près de 600 sorties dynamiques (Emplois durables, Emplois de Transition, sorties positives)

### **3. Proposition 2024 :**

En 2024, afin de continuer à soutenir les chantiers d'insertion et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 21 structures, correspondant à 287 postes et un montant de 1 346 656 € sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Cette proposition concerne uniquement les porteurs de projets financés intégralement sur les crédits départementaux. Une seconde programmation, intégrant les structures émergeant au Fonds Social Européen et au Fonds de Transition Juste est présenté ci-dessous.

## **Opération 4 : Contrepartie FSE/FTJ - Aide à l'encadrement dans les Chantiers d'Insertion**

### **1. Descriptif de l'opération :**

L'aide à l'encadrement dans les Chantiers d'insertion est le dispositif le plus conséquent déployé par le Département dans le cadre sa politique volontariste en matière d'Insertion par l'Activité Économique. Il est destiné aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux jeunes de moins de 26 ans ainsi qu'aux personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Ces opérations sont essentiellement portées par des Ateliers et Chantiers d'Insertion qui proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

Pour les activités dites « supports » en chantier école ou dans le cadre du dispositif « Un emploi un toit », celles-ci doivent porter sur des biens « d'utilité sociale », et plus précisément pour ce dernier dans le cadre de rénovations de logement.

Dans ce cadre, le Département participe au financement :

- Des charges directes : des frais de personnel liés à l'encadrement technique et socioprofessionnel des participants,
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% du montant total des charges directes (hors prestations externes).

La participation départementale accordée est établie en fonction :

- Des charges directes et indirectes effectivement supportées par la structure
- Du respect des engagements :
  - Sur l'aspect quantitatif et qualitatif de l'accompagnement
  - Sur le nombre de sorties dynamiques obtenues

## **2. Bilan 2023 :**

Ce dispositif a permis à 49 structures de bénéficier d'un financement départemental en 2023. Les éléments de bilans sont en cours de réception et de consolidation par les services départementaux. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 1 402 postes en insertion financés
- Plus de 2 100 participants concernés
- Près de 600 sorties dynamiques (Emplois durables, Emplois de Transition, sorties positives)

## **3. Proposition 2024 :**

En 2024, afin de continuer à soutenir les chantiers d'insertion et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 28 structures, correspondant à 1 024 postes et un montant de 3 312 991.20 € sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Ces opérations sont cofinancées à hauteur de 70% par le Fonds de Transition Juste pour les structures relevant du Territoire du Bassin Minier (Artois, Hénin-Carvin et Lens-Liévin) et à hauteur de 60% par le Fonds Social Européen pour celles relevant des autres territoires du Département. Une programmation complémentaire concernant ce cofinancement sera donc soumise à une Commission Permanente ultérieure en 2024.

## **Opération 5 : Soutien aux têtes de Réseau de l'Insertion par l'Activité Economique**

### **1. Description de l'opération**

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, des structures œuvrant sur le champ de l'IAE mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces structures sont représentées au niveau départemental, régional et national par des têtes-de-réseaux chargées de porter leurs préoccupations en matière d'IAE et de représenter l'ensemble de leurs membres par une seule et même voie.

Soutenir les têtes de réseaux, c'est contribuer au développement de l'IAE, puisque ces organismes s'emploient quotidiennement à promouvoir et à défendre les intérêts des publics en insertion professionnelle et ceux des structures qui les accompagnent. Via leur ingénierie, leur expérience et leur connaissance du tissu associatif départemental, ils apportent une réelle plus-value à la qualité des services rendus par les acteurs de l'IAE, dont le Département du Pas-de-Calais.

Ce dispositif vise à accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d'obtenir plus d'efficacité et d'efficience dans chaque parcours d'insertion ainsi qu'un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d'approche, et d'initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.

Il s'agit également de contribuer au développement des projets d'actions individuelles et/ou collectives favorisant le décroisement des politiques publiques d'inclusion et des autres politiques notamment de la culture, le sport, l'environnement. Accompagner les grands chantiers structurants (ex : Grand Site des 2 Caps, Renouveau du Bassin Minier...) comme vecteurs de

développement territorial et humain et anticiper territorialement les gisements d'emplois par territoires sont également des objectifs majeurs de ce dispositif.

## **2. Bilan 2023**

Les éléments de bilan restent à consolider toutefois les actions de l'Inter Réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique des Hauts-de-France (IRAE) COORACE Hauts-de-France ont porté sur :

- La Professionnalisation des structures d'Insertion par l'Activité Economique (déploiement de logiciels, d'outils, formation des encadrants et des salariés...etc.).
- L'identification et l'accompagnement des structures pour répondre aux marchés d'insertion et de qualification portés par la collectivité ou les collectivités partenaires notamment les Communes et les EPCI (sourcing préalable au lancement, appui technique à la construction des réponses...etc.).
- L'Intermédiation avec les acteurs de l'Insertion (partage d'informations entre les SIAE et le Département et entre le Département et les SIAE)
- L'Accompagnement à la diversification/ au développement d'activités des Structures d'Insertion par l'Activité Économique.

## **3. Proposition 2024 :**

Afin de poursuivre son action de soutien à l'Insertion par l'Activité Économique, il est proposé d'accorder une participation financière de 54 000 € à l'IRAE Hauts-de-France et de 15 000 € au COORACE Hauts-de-France.

## **Opération 6 : Actions d'insertion innovantes**

### **1. Description de l'opération**

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. Les actions d'insertion innovantes vont permettre de promouvoir des projets innovants, porteurs de réponse à des besoins émergents adaptés aux spécificités de chaque territoire et visent à :

- Remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers un parcours d'insertion et/ou un parcours vers l'emploi.
- Maintenir l'engagement des bénéficiaires tout au long du parcours.
- Stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite des bénéficiaires.
- Tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.

Au travers d'animations, ateliers et techniques innovantes, l'objectif est de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

## **2. Bilan 2023**

Les opérations déclinées au sein de l'opération « actions d'insertion innovantes » ont permis l'accompagnement de 380 personnes. Des ateliers à la carte ont été déployés ayant pour objectif la dynamisation à l'emploi. La valorisation des bonnes pratiques et la construction d'un parcours cohérent et en adéquation avec les qualités et compétences des participants ont été mises en œuvre permettant ainsi de mettre en valeur les savoir-faire et savoir-être de chacun (soft skills, compétences transférables). Une dynamique de groupe a également été maintenue afin de développer la prise de parole et ainsi permettre d'effectuer un suivi individualisé et sur mesure.

## **3. Proposition 2024 :**

Pour l'année 2024, il est proposé de financer 24 structures pour l'accompagnement de 905 participants et un montant de 573 847,16 €.

## **Opération 7 : Préparatoires adaptés**

### **1. Description de l'opération**

Certains publics engagés dans des parcours d'insertion ont souvent une connaissance très imparfaite de la réalité des différents métiers possibles, surtout lorsqu'ils sont en situation de fragilité sur le plan personnel, social ou d'éducation. Ainsi, les opérations « Préparatoires adaptés » proposent une offre d'accompagnement, collectif ou individuel, pour les aider à mieux connaître la diversité des métiers, le monde de l'entreprise et le fonctionnement du marché du travail et l'ensemble de ses « codes » pour s'y adapter et mieux se positionner.

Les actions « Préparatoires adaptés » proposent :

- L'accompagnement des publics repérés comme ayant un attrait et/ou une première expérience (professionnelle, personnelle, stage...) pour les métiers en tension notamment et offrant des opportunités d'emploi.
- La définition et la validation du métier permettant de mettre en place un parcours de formation qualifiante et/ou une mise à l'emploi directe avec l'acquisition des prérequis indispensables et ce préalablement à des recrutements ou des formations.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

## **2. Bilan 2023**

Les actions financées dans le cadre du dispositif « Préparatoires adaptées » ont permis la mise en place un accompagnement spécifique vers l'emploi qui couvre les problématiques liées à l'accès à l'emploi, un travail sur le projet professionnel et/ou formatif du participant et la mise en place d'un cursus pré-qualifiant préparant l'accès à l'emploi pour 210 bénéficiaires.

## **3. Proposition 2024 :**

Pour l'année 2024, il est proposé de financer 7 structures pour l'accompagnement de 369 participants et un montant de 266 339,85 €.

## **Opération 8 : Accompagner autrement**

### **1. Description de l'opération**

L'opération « Accompagner autrement » permet de proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de parcours sur mesure et sans couture, nécessitant le concours actif des bénéficiaires afin de les rendre pleinement acteurs.

Les actions « Accompagner autrement » permettent de :

- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilité et en privilégiant le « côté à côté » et le « faire avec ».
- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun.

Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif est de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

## **2. Bilan 2023**

Les opérations déclinées au sein du dispositif « accompagner autrement » ont permis l'accompagnement de 313 personnes.

### **3. Proposition 2024 :**

Pour l'année 2024, il est proposé de financer 5 structures pour l'accompagnement de 177 participants et un montant de 331 190,96 €.

## **Opération 9 : Contrepartie FSE – Nouveaux modes d'accompagnement**

### **1. Description de l'opération :**

L'enjeu de la mise en œuvre de nouveaux modes d'accompagnement est de favoriser la mobilisation dans un parcours d'insertion et/ou l'accès à l'emploi et de permettre plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques de l'accompagnement.

Les actions déployées auront pour objectifs de :

- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilité et en privilégiant le « côté à côté », l'« aller vers », le « hors les murs » et le « faire avec ».

- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun. Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif est de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

### **2. Bilan 2023 :**

Les opérations mises en œuvre au titre de l'année 2023 ont permis de mobiliser 1 009 personnes vers une insertion professionnelle durable grâce à la construction d'un parcours d'insertion adapté.

### **3. Proposition 2024 :**

Pour l'année 2024, il est proposé de financer 6 structures pour l'accompagnement de 1 253 participants et un montant de 948 720,82 €.

## **Opération 10 : Contrepartie FSE – Appui aux dispositifs d'insertion**

### **1. Description de l'opération :**

Cette opération vise avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Les opérations déployées doivent permettre de proposer des parcours intégrés visant à :

- remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers l'insertion et/ou un parcours vers l'emploi
- maintenir l'engagement des bénéficiaires tout au long du parcours
- stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite des bénéficiaires
- tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.

## **2. Bilan 2023 :**

Les opérations mises en œuvre au titre de l'année 2023 ont permis la remobilisation de 434 personnes vers l'insertion et/ou un parcours vers l'emploi.

## **3. Proposition 2024 :**

Pour l'année 2024, il est proposé de financer 7 structures pour l'accompagnement de 1155 participants et un montant de 664 250,30 €.

### **Opération 11 : Actions en faveur de la Mobilité Inclusive**

Les freins à la mobilité, qu'ils soient économiques, matériels, sociaux ou psycho-sociaux, ont des conséquences non négligeables sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ou des jeunes éloignés de l'emploi. Parmi ces personnes, la moitié ne dispose pas de permis de conduire ou de véhicule pour se déplacer. Plus de 60% n'ont pas pu se rendre à plusieurs rendez-vous de l'emploi, en l'absence de solution de mobilité.

Parmi les enjeux repérés, figurent la nécessité de :

- mieux partager l'information sur l'offre de mobilité,
- renforcer l'accompagnement des publics dans leur parcours de mobilité,
- mieux articuler les différents financements de projets de mobilité individuels et collectifs,
- réaffirmer le rôle majeur du Département et sa volonté d'agir en partenariat avec les différents acteurs.

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a lancé le 27 septembre 2021 sa plateforme de Mobilité Départementale « Mamobilité62 » qui a notamment vocation à fédérer l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels autour des objectifs suivants:

- agir en faveur d'un accompagnement individualisé et renforcé des publics,
- informer, communiquer et coordonner l'offre de mobilité,
- soutenir le développement de nouvelles offres répondant aux besoins des territoires,
- faciliter l'accès à l'offre de mobilité « classique » et faire accepter les nouveaux usages,
- coordonner et mobiliser l'ensemble des financements ,
- sensibiliser à la Mobilité Durable dans un souci de prévention à la Mobilité.

Pour ce faire, le Département s'appuie depuis plusieurs années sur plusieurs structures de mobilité inclusives réparties harmonieusement sur son territoire et qui, par leur expertise (Taxi solidaire, auto-école sociale, garage solidaire, location 2-4 roues solidaires etc...) permettent d'apporter un service de mobilité adapté et de qualité.

### **1. Bilan 2023 :**

Ce dispositif a permis à 9 associations de bénéficier d'un financement départemental en 2023. Les premiers éléments de bilans indiquent que 1 179 personnes ont pu bénéficier au total de ces services dans le cadre d'un accès dans leur démarche d'insertion socio-professionnelle. Cette chiffre peut s'expliquer en partie par le partenariat étroit mis en œuvre avec les conseillers mobilité « Mamobilité62 » qui sollicitent ces structures pour apporter des solutions concrètes de mobilité aux bénéficiaires dans le cadre de leur accompagnement « sur-mesure ».

### **2. Proposition 2024 :**

Pour l'année 2024, et afin de continuer de soutenir les structures de mobilité et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 9 associations, correspondant à un montant de 439 900,52 €.

## **Opération 12 : Actions spécifiques Handicap**

Soucieux d'accompagner l'ensemble des publics éloignés de l'emploi sans exception, le Département a souhaité encourager l'émergence d'actions destinées spécifiquement aux publics atteints de handicap(s) et s'inscrivant dans une démarche d'insertion socio-professionnelle. Sont visées tout particulièrement les actions visant à :

- Permettre à la personne d'évaluer son « potentiel emploi »,
- Dégager des pistes d'insertion professionnelle,
- Améliorer l'appréciation de la capacité d'une personne à travailler compte tenu de son handicap,
- Engager ou consolider les partenariats locaux avec les acteurs de l'insertion professionnelle des personnes handicapées,
- Expérimenter des modalités innovantes de travail en commun.

### **1. Bilan 2023:**

Ce dispositif a permis de mettre en lumière une action portée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) intitulée « Diagnostic Employabilité des Travailleurs Handicapés ». En 2023, celle-ci a permis d'accompagner 495 bénéficiaires de la RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé) dont une grande majorité est bénéficiaire du RSA.

Au-delà de l'élaboration d'un diagnostic précis de la situation du bénéficiaire, cette action a aussi et surtout permis d'adapter l'orientation des publics au sein de structures d'insertion et d'emploi adapté au niveau de handicap de la personne.

En 2023, 51% des personnes accompagnées ont trouvé une solution vers une formation qualifiante ou l'emploi, soit en milieu fermé (ESAT) ou en milieu ordinaire. 21% des publics ont bénéficié d'une réorientation vers d'autres dispositifs. Seuls 4% des bénéficiaires abandonnent en cours d'accompagnement.

## **2. Proposition 2024 :**

Il est proposé de renouveler cette action pour l'année 2024 pour un montant de participation financière de 160 000 €.

### **Opération 13 : Préparatoires à l'emploi**

Les entreprises ont des besoins en main d'œuvre croissants qu'elles peinent à pourvoir par manque de connaissance et d'attractivité des métiers. Un fossé se creuse alors entre l'offre et la demande d'emploi. Le Département souhaite intervenir à la préparation de demandeurs d'emploi afin d'optimiser les candidatures proposées aux recruteurs.

La préparatoire à l'emploi est un dispositif pouvant pallier les problématiques en ressources humaines rencontrées par les entreprises. Concrètement, il s'agit d'une opération sur mesure se voulant de courte durée et tournée essentiellement vers la pratique professionnelle afin de capter davantage l'attention des publics cible ; à savoir les bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans. Elle permet à la fois de découvrir un métier ou un secteur d'activité porteur et de valider ou invalider ce projet professionnel à son issue.

Au sortir de cette préparatoire, les personnes ayant validé un projet entament un parcours qualifiant leur permettant d'acquérir toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ce métier et d'obtenir le diplôme adéquat ou accèdent directement à l'emploi. Ce projet est à visée d'insertion professionnelle durable.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

## **1. Bilan 2023:**

318 parcours préparatoires à destination des BRSA et jeunes de moins de 26 ans se sont mis en place en 2023, portés par 10 organismes de formation. Les secteurs d'activité concernés par ces préparatoires sont les suivants : aide et accompagnement à domicile intégré à la plateforme Professions autonomie 62, bâtiment et travaux publics notamment en lien avec le grand chantier ERBM, le transport, la logistique, l'industrie et la restauration.

Les préparatoires à l'emploi constituent un dispositif fortement sollicité par les entreprises et bien intégré à l'offre de services départementale car il sécurise les parcours d'insertion. En témoigne les 75% de sorties positives du dispositif par un accès à la formation qualifiante voire à l'emploi direct (majoritairement en CDI et certains CDD notamment en contrat de professionnalisation).

## **2. Proposition 2024 :**

Pour l'année 2024, il est proposé de financer 8 structures pour l'accompagnement de 254 participants au titre de quatre actions et un montant de 331 208, 22 €.

## **Opération 14 : Evaluation des compétences**

Le Département du Pas-de-Calais mobilise sa politique d'insertion afin de favoriser le retour à l'emploi des publics cibles que sont les bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 26 ans.

Afin d'anticiper les besoins actuels dans les secteurs d'activités porteurs, le Département souhaite optimiser les candidatures proposées aux recruteurs, notamment dans le cadre des obligations d'insertion liées aux clauses sociales.

A ce titre, une attention particulière est portée sur les secteurs du bâtiment et des travaux publics, notamment au titre des grands chantiers liés à l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et le Canal Seine Nord Europe.

Pour cela, après positionnement du Département suite à un premier entretien, les compétences et aptitudes des publics nécessitent parfois d'être évaluées, afin de confirmer qu'ils sont directement positionnables sur les clauses, s'ils doivent être remis à niveau ou encore s'ils doivent être formés de façon plus conséquente.

### **1. Bilan 2023 :**

Les opérations mises en œuvre au titre de l'année 2023 ont permis de mobiliser 146 personnes en vue de leur évaluation dans les métiers du second œuvre du bâtiment.

### **2. Proposition 2024 :**

Pour l'année 2024, il est proposé de financer 2 structures pour l'accompagnement de 110 participants au titre de deux actions et un montant de 30 811, 70 €.

## **Opération 15 : Accompagnement dans l'emploi**

Le décrochage des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans pendant et après les périodes d'essai sur les contrats de travail demeure encore trop important. Aussi, il est nécessaire d'agir de façon préventive en faveur d'un accompagnement renforcé sur les premiers mois d'emploi (minimum durant 6 mois).

Concrètement, il s'agit de déclencher dès l'embauche (ou juste avant) un suivi quotidien des bénéficiaires pendant et après la période d'essai pour éviter tout décrochage et/ou abandon suite à leur prise de poste. Une priorité sera donnée aux personnes en prise de poste dans les métiers de l'aide à domicile, domaine qui connaît un taux important d'abandons.

Cette opération vise à :

- Accompagner et maintenir dans l'emploi les BRSA et jeunes de moins de 26 ans pendant et après la période d'essai
- Apporter un accompagnement personnalisé au salarié dès sa prise de poste et pendant la durée du contrat en l'aidant à appréhender les nouvelles missions, environnement de travail, conciliation vie de famille et travail...
- Éviter tout décrochage et/ou abandon suite à la prise de poste
- Lever les freins périphériques à la reprise d'un emploi (frais de garde d'enfant, mobilité) par la mobilisation d'aides financières.
- Sécuriser et conforter le maintien dans l'emploi (évaluation des écarts au regard des exigences du poste, proposition de solutions, médiation et/ou recadrage sur les savoirs-être).

## **1. Bilan 2023 :**

La convention de maintien dans l'emploi des salariés en poste dans les métiers du grand âge a permis à 49 personnes d'intégrer le dispositif au titre de l'année 2023. En effet, Ce dispositif a permis à 42 salariés en contrat à durée indéterminée de bénéficier d'un accompagnement sur mesure par un conseiller d'insertion professionnel permettant de lever les freins périphériques à l'emploi. De plus, ce sont 12 salariés en contrat à durée déterminée (contrat de moins de 6 mois) qui ont également été accompagnés dès la prise de poste et jusqu'à la fin du contrat de travail. Enfin, une attention particulière a été portée aux problématiques des salariés en alternance puisque ce sont 6 personnes qui ont été intégrées en entreprise via un contrat de professionnalisation et/ou d'apprentissage et dont le parcours a été sécurisé par le conseiller d'insertion professionnel.

Au terme de l'année 2023, 85,7% des personnes ayant intégré le dispositif sont encore à l'emploi.

## **2. Proposition 2024 :**

Pour l'année 2024, il est proposé de financer le PLIE de Lens Liévin pour l'accompagnement de 35 participants minimum et un montant de 52 630 €.

### **Opération 16 : Mobiliser et développer les clauses ERBM**

Le Département accompagne avec les moyens dont il dispose, les grands projets d'infrastructures qui concernent son territoire d'intervention, en particulier l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), et le Canal Seine Nord Europe (CSNE) au travers du dispositif des clauses d'insertion.

Saisir les opportunités des grands chantiers ou opérations dans une perspective d'insertion des publics et créer ainsi des dynamiques territoriales à travers l'ERBM et le CSNE et autres projets, constitue l'objectif principal du Département avec comme moyen juridique : les clauses d'insertion.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et/ou structures porteuses d'un tel dispositif, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Conseil départemental.

Cette action via le renforcement de l'ingénierie des PLIE de Béthune Bruay et de Lens Liévin Hénin Carvin, a pour ambition de renforcer leurs rôles, en tant que guichet territorial pour les opérations déclinées par les bailleurs sociaux mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes, concernés par l'ensemble des travaux liés à la rénovation des logements sociaux et aux aménagements urbains des cités minières ERBM.

## **1. Bilan 2023:**

Pour cette année 2023, ont été réalisées 183 711,95 heures d'insertion par 392 participants qui ont pu bénéficier de contrats de travail.

## **2. Proposition 2024 :**

Pour l'année 2024, il est proposé de financer les deux PLIE susmentionnés pour les opérations à clauses d'insertion déclinées dans le cadre de l'ERBM pour un montant de 144 999,92 €.

### **Opération 17 : Contrepartie FSE – Clauses sociales**

Le Département du Pas-de-Calais mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'achat socialement responsable. Il mobilise la commande publique en y intégrant des clauses sociales favorisant la construction de parcours professionnels des publics en grande difficulté.

Les PLIE assurent la gestion et la mise en œuvre des clauses sociales dans les achats passés par le Département mais également auprès de nombreux autres maîtres d'ouvrage (communes, EPCI, bailleurs sociaux, Centres hospitalier, SNCF, Etat ...). Ils assurent également la mise en œuvre en étant interface entre les entreprises et les publics prioritaires. Ceci se traduit par l'accès à l'emploi des bénéficiaires, dans les entreprises titulaires d'un marché public.

Cette opération concerne les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du département.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

## **1. Bilan 2022-2023**

Pour les années 2022 et 2023, ont été réalisées 1 031 078 heures d'insertion soit l'équivalent de 641 équivalents temps plein (ETP), par 2 850 participants qui ont pu bénéficier de contrats de travail.

## **2. Proposition 2024-2025**

Pour l'année 2024 et 2025, et afin de continuer notre soutien aux démarches d'accompagnement des achats solidaires sur l'ensemble du territoire départemental, il est proposé de financer 7 structures porteuses des postes de facilitateurs des clauses sociales (Plan locaux pour l'insertion et l'Emploi) pour un montant de 395 403,98 € sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

### **Opération 18 : Premières heures**

Dans le cadre des travaux menés au niveau de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en Région Hauts-de-France, un certain nombre d'actions innovantes et expérimentales ont été lancées par les différents acteurs de l'inclusion afin d'élargir le panel de moyens et leviers disponibles à destination des publics en situation d'exclusion.

Aussi, le Département s'est porté volontaire dès 2021 pour expérimenter le dispositif « premières heures » créé en 2009 à l'initiative d'Emmaüs Défi, puis développé par l'association Convergence France, destiné à être déployé largement sur l'ensemble du territoire national.

Ce dispositif s'adresse aux personnes en situation de très grande exclusion, essentiellement à la rue ou en centres d'hébergement, n'accédant habituellement pas à une structure d'insertion par l'activité économique et en particulier aux personnes accompagnées au titre de la démarche « logement d'abord » c'est-à-dire rencontrant des parcours logement complexes résidant au sein du Département du Pas-de-Calais.

Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réappropriier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier.

« Premières Heures » est envisagé comme un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes à la rue (ou ayant connu un parcours de rue) qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat long et pour lesquelles les programmes d'insertion classiques s'avèrent inadaptés.

La réinsertion pas à pas est basée sur un support d'activité adapté aux capacités des salariés sans caractère contraignant quant à la contribution productive attendue et à caractère valorisant.

Pour se faire, le dispositif s'appuie sur :

- Un travailleur-social orienteur chargé de la détection et du suivi des premiers pas du participant : immersion au sein du chantier, accompagnement de la personne en dehors du chantier, démarches administratives...
- Un éducateur socio-professionnel en charge de la coordination de l'ensemble du parcours : lien entre le travailleur social et l'encadrant technique, le suivi du parcours, participation à l'évaluation du participant...
- Un encadrant technique ayant pour rôle d'accompagner le salarié en fin de parcours : faciliter l'intégration avec les autres salariés, transmission des savoir-faire, savoir-être...

Ce dispositif est conçu pour l'accueil de 15 participants par an.

Outre le volet de l'insertion professionnelle, le porteur de projet veille à ne pas négliger les autres thématiques et notamment le projet logement, l'accès aux droits, l'accès aux soins etc. L'objectif est ici d'inscrire le participant dans un accompagnement global en construisant les coordinations et les partenariats pertinents dans l'intérêt de la personne accompagnée.

### **1. Bilan 2023 :**

Deux opérations ont été financées en 2023 sur ce dispositif. Les éléments de bilan sont encore en cours de consolidation car ces deux opérations ne sont pas encore achevées. Toutefois, les données partielles font état de :

- 23 personnes accompagnées
- 71 % des participants ont augmenté leur durée hebdomadaire de travail depuis le début de l'opération
- Une levée progressive des freins pour la quasi-totalité des publics accompagnés.

### **2. Proposition 2024 :**

Pour l'année 2024, il est proposé de financer une structure pour l'accompagnement de 15 participants et un montant de 50 000 €. La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

**Annexe 2 : APPEL A PROJETS DPID 2024 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS**

**Développement des compétences et accès à l'emploi**

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention	
Opération 1 : Aide à l'encadrement dans les Associations intermédiaires	Arrageois	ARTOIS TECHNIQUE SERVICE	25 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	35 100,00 €	Convention	
		ASSOC INTERM DOMICILE SERV IMMERCURIEN	15 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	35 100,00 €	Convention	
		ACHICOURT DAINVILLE SERVICES	21 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	49 140,00 €	Convention	
	Artois	ASSOCIATION MULTISERVICES A DOMICILE	20 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	46 800,00 €	Convention	
		ASS RELAIS EMPLOI A.L.F.A. (REALFA)	20 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	46 800,00 €	Convention	
		Le relais vervellois	24 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	56 160,00 €	Convention	
	Boulonnais	TREMLIN TRAVAIL SOLIDARITE (TTS)	32 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	74 880,00 €	Convention	
		Espoir Littoral Services	19 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	44 460,00 €	Convention	
		Interm'aides	15 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	35 100,00 €	Convention	
	Calais	Travail Partage 62	15 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	35 100,00 €	Convention	
		Travail services	16 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	37 440,00 €	Convention	
	Hénin/Carvin	SAPHI Insertion	15 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	35 100,00 €	Convention	
		INTERMEDIAIRE AIDE ET ASSISTANCE COURRIEROISE (AIAAC)	5 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	11 700,00 €	Convention	
	Lens-Liévin	Partenaires Action	19 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	44 460,00 €	Convention	
		APSA Coup d'main	27 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	63 180,00 €	Convention	
		Relais Travail	15 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	35 100,00 €	Convention	
	Montreuillois	SAPI	21 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	49 140,00 €	Convention	
		Interrelais	32 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	74 880,00 €	Convention	
		Espoir Hucquelliers	45 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	105 300,00 €	Convention	
		RELAIS EMPLOI SOLIDARITE	33 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	77 220,00 €	Convention	
	Audomarois	ASSOCIATION INTERMEDIAIRE AGIR	12 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	28 080,00 €	Convention	
		BASSIN AUDOMAROIS SERVICES EMPLOI (BASE)	18 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	42 120,00 €	Convention	
		ASSOCIATION CANTONALE TOUT EMPLOI / ACTE+	12 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	28 080,00 €	Convention	
		ASS POUR AIDER REINSER DEMANDEURS EMPLOI APARDE	15 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	35 100,00 €	Convention	
Solidarité Travail		18 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	42 120,00 €	Convention		
				1 167 660,00 €		
Opération 2 : Aide à l'encadrement dans les entreprises d'insertion	Arrageois	Artois Technique Services	3 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	7 200,00 €	Convention	
		Recup'aire	59 postes en insertio du 01/01/2024 au 31/12/2024	141 600,00 €	Convention	
	Audomarois	D'MULTIPLES	7 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	16 800,00 €	Convention	
		AUDOTRI	10 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	24 000,00 €	Convention	
	Boulonnais	CABESI	6 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	14 400,00 €	Convention	
		Chenelet	6 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	14 400,00 €	Convention	
	Hénin-Carvin	Dynamique Insertion Emploi	3 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	7 200,00 €	Convention	
		Impulsion Régie de quartier	8 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	19 200,00 €	Convention	
	Lens-Liévin	Main forte	6 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	14 400,00 €	Convention	
		Activ'cites	6 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	14 400,00 €	Convention	
	Montreuillois	Gohelle environnement	4 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	9 600,00 €	Convention	
		Alpha	18 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	43 200,00 €	Convention	
	Ternois	Abbaye de Belval	2 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	4 800,00 €	Convention	
		Alles	2 postes en insertion di 01/01/2024 au 31/12/2024	4 800,00 €	Convention	
				336 000,00 €		
Opération 3 : Aide à l'encadrement dans les Ateliers et chantiers d'insertion	Arrageois	EVE	32 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	132 000,00 €	Convention	
		4AJ	8 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	36 000,00 €	Convention	
		BRIF	16 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	72 000,00 €	convention	
	Audomarois	Le Coin familial	30 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	135 000,00 €	Convention	
		Audotri	18 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	69 000,00 €	Convention	
		SM EDEN 62	8 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	78 156,00 €	Convention	
	Boulonnais	RECUPIRE	10 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	45 000,00 €	Convention	
		AAEPM	8 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	36 000,00 €	Convention	
		RIVAGES PROPRES	6 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	27 000,00 €	Convention	
	Calais	Régie de Quartier de Calais	16 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	72 000,00 €	Convention	
		ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE	6 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	27 000,00 €	Convention	
		SOLEIL	8 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	33 000,00 €	Convention	
		OPUR	20 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	84 000,00 €	Convention	
		OPALE TOUR	4 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	18 000,00 €	Convention	
	Lens-Liévin	FACE VALO	8 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	33 000,00 €	Convention	
		ACTIV'CITES	16 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	66 000,00 €	Convention	
		3ID	48 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	198 000,00 €	Convention	
	Montreuillois	El FOUAD	16 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	66 000,00 €	Convention	
		Il était deux fois	5 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	22 500,00 €	Convention	
		MAS	16 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	61 000,00 €	Convention	
Au fil des ressources		8 postes en insertion du 01/01/2024 au 31/12/2024	36 000,00 €	Convention		
				1 346 656,00 €		
Opération 4 : Contrepartie FSE Aide à l'encadrement dans les ACI	Arrageois	Les restaurants du cœur	56 postes en insertion par an - 01/01/2024 au 31/12/2025	201 600,00 €	Convention	
		Artois Insertion Ressourcerie	28 postes en insertion par an - 01/01/2024 au 31/12/2025	100 800,00 €	Convention	
		Regain	20 postes en insertion par an - 01/01/2024 au 31/12/2025	72 000,00 €	Convention	
	Artois	Noeux Environnement	20 postes en insertion par an - 01/01/2024 au 31/12/2025	50 400,00 €	Convention	
		Habitat Insertion	32 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	79 200,00 €	Convention	
		REAGIR	20 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	50 400,00 €	Convention	
	Audomarois	AVIEE	16 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	32 400,00 €	Convention	
		Chemins vers l'emploi	24 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	61 200,00 €	Convention	
		APRT	43 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	154 800,00 €	Convention	
	Boulonnais	Mahra-le-toit	48 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	160 800,00 €	Convention	
		RECUPTRI	48 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	172 800,00 €	Convention	
		Panier de la mer	19 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	70 790,00 €	Convention	
	Calais	Rivages propres	56 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	201 600,00 €	Convention	
		Ceactif	47 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	201 600,00 €	Convention	
		Environnement et solidarité	36 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	122 400,00 €	Convention	
	Hénin-Carvin	Chenelet	70 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	230 700,80 €	Convention	
		ADLC	56 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	196 430,40 €	Convention	
		Les anges jardins	22 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	72 800,00 €	Convention	
	Lens-Liévin	Impulsion	59 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	155 779,80 €	Convention	
		DIE	31 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	83 700,00 €	Convention	
		VESTALI	19 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	51 300,00 €	Convention	
	Montreuillois	APSA	72 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	180 000,00 €	Convention	
		RECUPTRI	32 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	68 890,20 €	Convention	
		EUREKA	24 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	81 600,00 €	Convention	
	Ternois	Campagnes services	38 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	127 800,00 €	Convention	
		CIPRES	32 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	115 200,00 €	Convention	
		AILES	20 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	72 000,00 €	Convention	
		ATRE	40 postes en insertion par an du 01/01/2024 au 31/12/2025	144 000,00 €	Convention	
					3 312 991,20 €	

Opération 5 : soutien au réseau de l'IAE	Tous les territoires	Coorace	Opération du 01/01/2024 au 31/12/2024	15 000,00 €	Convention
		IRAE	Opération du 01/01/2024 au 31/12/2024	54 000,00 €	Convention
		<b>Total</b>		<b>69 000,00 €</b>	
Opération 6 : actions d'insertion innovantes	Arrageois	DEMAIN	Opération du 01/06/24 au 30/05/25	16 000,00 €	Convention
		AFP2I	Pallier pour l'emploi non francophone - 01/05/24 au 31/12/24	11 277,59 €	convention
		AFP2I	Espace de production numérique solidaire - 01/01/24 au 31/12/24	26 250,00 €	Convention
	Artois	FJEP	Opération du 05/04/24 au 04/04/25	50 279,40 €	Convention
		PASSEPORT FORMA	Opération du 01/01/24 au 31/12/24	10 206,00 €	Convention
		MJEP	Opération du 01/06/24 au 31/05/25	38 867,64 €	Convention
	Audomarois	CIAS PAYS ST OMER	Opération du 01/01/24 au 31/12/24	28 371,90 €	Convention
		MAISON DE LA DIVERSITE	Opération du 01/01/24 au 31/12/24	26 219,80 €	Convention
		COMMUNITY	Pas à pas - 01/07/24 au 30/06/25	49 560,00 €	Convention
		COMMUNITY	Women skills et Project centre - 01/09/24 au 31/08/25	48 000,00 €	Convention
	Boulonnais	ACTISHOP	Opération du 02/09/24 au 30/06/25	8 143,06 €	Convention
		TOUS PARRAINS	Opération du 01/07/24 au 30/06/25	26 755,00 €	Convention
		BELLIDEE	Opération du 02/09/24 au 27/06/25	65 000,00 €	Convention
	Lens-Liévin	Commune de MERICOURT	Opération du 01/09/24 au 30/06/25	7 000,00 €	Convention
		CCAS MAZINGARBE	Opération du 01/01/24 au 31/12/24	6 000,00 €	Convention
		LEREBOND	Opération du 01/03/24 au 31/12/24	16 320,00 €	Convention
		CCAS ANNAY	Opération du 25/01/24 au 21/12/24	8 500,00 €	Convention
		PAGE	Opération du 01/06/24 au 31/05/25	28 458,68 €	Convention
		CCAS POINT A VENDIN	Opération du 01/06/24 au 31/12/24	5 000,00 €	Convention
		CCAS HULLUCH	Opération du 01/04/24 au 30/06/24	1 500,00 €	Convention
	Multi territoires	SIVOM WINGLES	Opération du 01/05/24 au 30/04/25	13 200,00 €	Convention
LA CRAVATE SOLIDAIRE		Opération du 01/01/24 au 31/12/24	12 830,00 €	Convention	
MAISON ACCUEIL SOLIDARITE		Opération du 01/03/24 au 28/02/25	15 000,00 €	Convention	
Ternois	K D ABRA	Opération du 01/03/24 au 28/02/25	55 108,09 €	Convention	
<b>Total</b>			<b>573 847,16 €</b>		
Opération 7 : préparatoires adaptées	Boulonnais	AMIE DU BOULONNAIS	Opération du 01/02/24 au 31/01/25	23 922,00 €	Convention
	Calaisis	PARTENAIRE INSERTION FORMATION	Opération du 01/03/24 au 28/02/25	37 457,52 €	Convention
	Ternois	K D ABRA	Opération du 01/03/24 au 28/02/25	44 235,91 €	Convention
	Multi territoires	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT HDF	Opération du 01/04/24 au 31/03/25	107 589,00 €	Convention
	Lens-Liévin	ASSIFEP	Opération du 01/01/24 au 31/12/24	23 587,20 €	Convention
	Artois	PBI	Opération du 01/01/24 au 31/12/24	14 548,22 €	Convention
	Multi territoires	ELFE FORMATION	Opération du 01/03/24 au 28/02/25	15 000,00 €	Convention
	<b>Total</b>			<b>266 339,85 €</b>	
Opération 8 : accompagner autrement	Arrageois	AU BORD DE LA LIGNE	Opération du 01/01/24 au 31/12/24	34 200,00 €	Convention
	Artois	Habitat Insertion	Opération du 01/01/24 au 31/12/24	15 000,00 €	Convention
	Audomarois	ESPACE SOCIO CULTUREL DE LA LYS	Opération du 01/01/24 au 31/12/24	48 345,05 €	Convention
	Audomarois / Calaisis	Mahra-le-toit	Opération du 01/01/24 au 31/12/25	201 957,00 €	Convention
	Calaisis	PARTENAIRE INSERTION FORMATION	Opération du 01/03/24 au 28/02/25	31 688,91 €	Convention
<b>Total</b>			<b>331 190,96 €</b>		
Opération 9 : Contrepartie FSE - Nouveaux modes d'accompagnement	Artois	MJEP	Opération du 01/07/23 au 31/12/25	52 607,52 €	Convention
		AFP2I	Opération du 01/01/24 au 31/12/25	19 845,00 €	Convention
		PASSEPORT FORMA	Opération du 01/07/23 au 31/12/25	135 000,00 €	Convention
	Boulonnais	AMIE DU BOULONNAIS	Opération du 01/07/23 au 31/12/25	230 168,30 €	Convention
	Calaisis	LA FABRIQUE DEFI	Opération du 01/07/23 au 31/12/25	178 000,00 €	Convention
	Ternois	ADEFI	Opération du 01/07/23 au 31/12/26	333 100,00 €	Convention
<b>Total</b>			<b>948 720,82 €</b>		
Opération 10 : Contrepartie FSE - Appui aux dispositifs d'insertion	Arrageois / Ternois	AFP2I	Coopérative numérique des savoirs - 01/07/23 au 31/12/25	239 139,30 €	Convention
		AFP2I	Coopérative numérique des savoirs - 01/07/23 au 31/12/25	269 325,74 €	Convention
	Lens-Liévin	RECUP TRI	Opération du 01/01/24 au 31/12/25	30 900,00 €	Convention
		ACTIV CITES	Opération du 01/01/24 au 31/12/25	33 000,00 €	Convention
		PAGE	Opération du 01/01/24 au 31/12/25	37 254,66 €	Convention
		SIVOM WINGLES	Opération du 01/01/24 au 31/12/25	27 720,00 €	Convention
		APSA	Opération du 01/01/24 au 31/12/25	26 910,00 €	Convention
<b>Total</b>			<b>664 250,30 €</b>		
Opération 11 : Action en faveur de la Mobilité Inclusive	Arrageois - Ternois	FOYER DES JEUNES ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (FJEP)	Soutien au fonctionnement du Taxi Solidaire - 01/01/2024 au 31/12/2024	150 000,00 €	Convention
	Artois	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (MJEP)	Soutien au passage du permis de conduire : 12 places - 01/04/2024 au 31/12/2024	16 918,12 €	Convention
	Audomarois	DEFI MOBILITE	Soutien au fonctionnement de l'activité de location solidaire 2-4 roues - 01/01/2024 au 31/12/2024	60 000,00 €	Convention
	Boulonnais	CAP MOBIL	Auto-école sociale : 15 places pour passage du permis de conduire - 01/04/2024 au 31/03/2025	27 750,00 €	Convention
	Hénin-Carvin	AFEJI	Soutien au fonctionnement du garage solidaire de Courrières - 01/06/2024 au 31/05/2025	44 500,00 €	Convention
	Montreuillois	ACCESS/AUTO2	Soutien au fonctionnement du garage solidaire d'Auchy-les-Hesdin - 01/01/2024 au 31/12/2025	15 000,00 €	Convention
	Montreuillois	ALPHA TRANSPORT	Soutien au fonctionnement du Transport A la Demande solidaire - 01/04/2024 au 31/03/2025	30 000,00 €	Convention
	Montreuillois	AIFOR	Auto-école Sociale : 75 places pour passage du permis de conduire - 01/05/2024 au 30/04/2025	77 732,40 €	Convention
	Ternois	ATRE	Soutien au fonctionnement de l'activité de location de cyclomoteurs - 01/01/2024 au 31/12/2025	18 000,00 €	Convention
	<b>Total</b>			<b>439 900,52 €</b>	
Opération 12 : Actions spécifiques Handicap	Département du Pas-de-Calais	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)	Diagnostic Employabilité des Travailleurs Handicapés - 300 places - 01/01/2024 au 31/12/2024	160 000,00 €	Convention
	<b>Total</b>			<b>160 000,00 €</b>	
Opération 13 : Préparatoires à l'emploi	Multi territoires	ESPACE LEARNING PRO	Opération SAP du 01/01/2024 au 31/12/2024	87 750,00 €	Convention
	Calaisis	ABFC	Opération SAP du 01/01/2024 au 31/12/2024	22 516,40 €	Convention
	Lens-Liévin	AFCI	Opération SAP du 04/03/2024 au 20/12/2024	35 863,60 €	Convention
	Lens-Liévin	ASSIFEP	Opération Transport du 01/01/2024 au 31/12/2024	51 408,00 €	Convention
	Lens-Liévin	ASSIFEP	Opération Plaqueuse du 01/01/2024 au 31/12/2024	18 018,00 €	Convention
	Multi territoires	ELFE FORMATION	Opération TP et gros œuvre CSNE du 01/09/2024 au 31/08/2025	56 000,00 €	Convention
	Multi territoires	ELFE FORMATION	Opération Coffreur bancheur du 04/03/2024 au 26/04/2024	18 000,00 €	Convention
	Artois / Ternois	PBI	Opération TP du 01/01/2024 au 31/12/2024	41 652,22 €	Convention
<b>Total</b>			<b>331 208,22 €</b>		
Opération 14 : Evaluation des compétences	Artois	PBI	Opération du 01/01/2024 au 31/12/2024	7 812,50 €	Convention
	Multi territoires	Maison de l'emploi LL HC	Opération du 01/01/2024 au 31/12/2024	22 999,20 €	Convention
<b>Total</b>			<b>30 811,70 €</b>		
Opération 15 : Accompagnement dans l'emploi	Lens-Liévin	PLIE Lens Liévin	Opération du 01/01/2024 au 31/12/2024	52 630,00 €	Convention
	<b>Total</b>			<b>52 630,00 €</b>	
Opération 16 : Mobiliser et développer les citadins	Artois	PBI	Opération du 01/02/2024 au 31/01/2025	57 179,92 €	Convention
	Lens-Liévin / Hénin-Carvin	PLIE Lens Liévin	Opération du 01/02/2024 au 31/01/2025	87 820,00 €	Convention
<b>Total</b>			<b>144 999,92 €</b>		
Opération 17 : Contrepartie FSE - causes sociales	Arrageois	MEM	Opération du 01/01/2024 au 31/12/2025	92 809,98 €	Convention
	Artois	PBI	Opération du 01/01/2024 au 31/12/2025	36 000,00 €	Convention
	Audomarois	MIPE	Opération du 01/01/2024 au 31/12/2025	42 695,20 €	Convention
	Boulonnais	AMIE DU BOULONNAIS	Opération du 01/01/2024 au 31/12/2025	41 068,80 €	Convention
	Calaisis	LA FABRIQUE DEFI	Opération du 01/01/2024 au 31/12/2025	36 800,00 €	Convention
	Lens-Liévin / Hénin-Carvin	PLIE Lens Liévin	Opération du 01/01/2024 au 31/12/2025	73 200,00 €	Convention
	Montreuillois / Ternois	ADEFI	Opération du 01/01/2024 au 31/12/2025	72 830,00 €	Convention
<b>Total</b>			<b>395 403,98 €</b>		
Opération 18 : Premières heures	Lens-Liévin	APSA	Opération du 01/09/2024 au 31/08/2025	50 000,00 €	Convention
	<b>Total</b>			<b>50 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>10 621 610,63 €</b>	

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



## CONVENTION

N° XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le structure - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXX représenté(e) par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par « le XXX »

d'autre part.

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** : la convention 2024 relative au contrat local des solidarités 2024-2027, signée le XXXXXX avec l'Etat;

**Vu** : la convention 2024 relative à la convention départementale pour l'insertion et l'emploi, signée le XXXXXX avec l'Etat;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXXX ;

**Vu** : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXXXX ;

**Vu** : l'appel à projets « Politique d'Inclusion Durable » pour la période du 14 décembre 2023 au 30 septembre 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

## Préambule

Depuis de nombreuses années, le Département s'appuie sur plusieurs leviers d'intervention pour mener à bien sa mission dans le domaine de l'inclusion. Parmi ces leviers se trouvent :

Le **Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais »**. Adopté en décembre 2022, il est l'un des volets constitutifs du projet départemental pour la période 2022-2027. Ce dernier fixe les grandes ambitions du Département dans le domaine des solidarités, pour répondre à 4 grands défis :

- Agir pour une société qui reconnaît la place de chacun ;
- Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ;
- Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement de tous les publics;
- Fédérer pour développer les solidarités.

L'accent est notamment mis sur la jeunesse et entre autre sur les jeunes en situation de fragilité à qui le Département souhaite proposer un accompagnement plus global, plus sécurisé, portant à la fois sur une insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Le **PDALHPD** : le Département y soutient massivement l'accès et le maintien dans le logement des publics cibles et y combat la précarité énergétique grâce notamment à un Fonds Solidarité Logement axé sur la dimension préventive.

Le **Logement d'abord**. Mis en œuvre de manière accélérée depuis 2018, le Département s'y est engagé pour accompagner les ménages rencontrant les parcours « logement » les plus complexes et en proposant des actions innovantes complémentaires au FSL via la Stratégie Pauvreté.

La **Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté** mise en œuvre depuis 2019, avec l'engagement d'une politique déterminée de sortie de la pauvreté par l'insertion professionnelle.

Pour répondre à tous ces enjeux, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et **le Nom structure**, concourant à la mise en œuvre de la/des opération(s) citée(s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre sont précisées en annexe :

- **Nom dispositif.**

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser la/les opération(s). Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

### Article 2 : Présentation de l'organisme

**Objectifs de l'organisme :**

**Champs d'intervention :**

**Zone géographique d'intervention :**

### Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique sur la période **du XXXXXX au XXXXX** inclus. La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation. En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

### Article 4 : Coût de l'opération

**Pour la durée de la convention** le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX €**.

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La transmission, dans les délais précisés en annexe, des documents de bilan.

## **Article 5 : Modalités de versement de la participation financière**

La participation financière, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités reprises en annexe de la convention.

La participation financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés en annexe. Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 4 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 9. Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : .....

Référence BIC : .....

Domiciliation : .....

Titulaire du compte : .....

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne RICE).

## **Article 6 : Suivi de l'opération et bilans**

### **6-1 : Suivi de l'opération**

La structure s'engage à mettre en œuvre les différents outils mis à sa disposition par les services du Département, afin d'assurer une pilotage du dispositif, et d'organiser des comités de pilotage/suivi en lien avec les services départementaux présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS), sur chaque territoire concerné.

L'organisme s'engage à communiquer aux services départementaux, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours.

Le Département peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Les comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

### **6-2 : Bilan**

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan aux services du Département, défini en annexe de la convention.

Parallèlement, la structure devra, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.

- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **mail gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

## Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2033.

## Article 8 : Obligations de l'organisme

### 8-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, conformément aux éléments inscrits au dossier de demande de participation financière.
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public auquel elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département et l'ensemble des documents d'appui fournis par les services du Département (Logiciels, cahiers des charges, chartes, etc). Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le Département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- L'organisme s'engage à poursuivre l'accompagnement quelles que soient les circonstances :
  - En cas d'indisponibilité du personnel affecté à l'opération, cette dernière doit être poursuivie dans les mêmes conditions que celles prévues initialement.

- En cas d'impossibilité et selon l'organisation de la structure, de recevoir dans les lieux de permanence ou de se rendre à domicile, l'opération doit se poursuivre par tout autre moyen afin de respecter les engagements pris dans la présente convention et envers le bénéficiaire.
- En outre, en cas de contexte ou situation exceptionnels, le Département peut être amené à mettre en place une procédure transitoire visant la poursuite de l'opération, procédure que l'organisme mettra scrupuleusement en œuvre.
- En cas d'impossibilité de poursuivre l'opération ou si l'organisme ne souhaite plus la poursuivre, il doit en informer le **Nom du service** par lettre recommandée avec avis de réception 2 mois avant de cesser son action. Dans ce cas, la convention sera résiliée à l'issue de ce délai dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

### **8-2 : Obligations liées au secret professionnel**

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

### **8-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

### **8-4 : Obligations et contreparties en matières de communication/charte graphique**

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil Départemental du Pas-de Calais, intitulée « obligation et contrepartie en matière de communication », consultable sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/contreparties-communication> ainsi que la charte dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurale, affiches, insertion publicitaires, supports dématérialisés (web, réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestations, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées sans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtés d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se déroulent les manifestations et autres opérations de promotions (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

## **Article 9 : Avenant**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

#### **Article 10 : Résiliation et renonciation**

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions prévues à la présente convention, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement partiel voire total des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Il s'engage à transmettre le bilan de l'opération et à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

#### **Article 11 : Recours**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

#### **Article 12 : Annexes**

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel

ANNEXE 2 : Intitulé de l'opération

ANNEXE 3 : Intitulé de l'opération

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,  
Et par délégation  
La Directrice des Politiques  
D'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE.**

**Pour le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**  
le Président,**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.**  
**(Signature et cachet)**

## 1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : **accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE).**

**La nature des opérations réalisées sur les données est :**

**La ou les finalité(s) du traitement sont :**

**Les données à caractère personnel traitées sont :**

**Les catégories de personnes concernées sont :**

**Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes :**

## 2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) traiter les données **conformément aux instructions documentées** du département figurant en annexe de la présente convention (*le cas échéant*). Si le l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le département. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- c) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- d) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat ;
- e) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- f) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- g) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

### **h) Sous-traitance**

**Choisir l'une des deux options :**

#### **Option A** (*autorisation générale*)

L'organisme peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le département de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le département dispose d'un délai minimum de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

#### **Option B** (*autorisation spécifique*)

L'organisme est autorisé à faire appel à un sous-traitant pour mener les activités de traitement suivantes : [...] (*si limitation de la sous-traitance sur ce point*).

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, l'organisme doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du département.

***Quelle que soit l'option (autorisation générale ou spécifique)***

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du département. Il appartient à l'organisme de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'organisme demeure pleinement responsable devant le département de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

**i) Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

**j) Exercice des droits des personnes**

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr).

**k) Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

**l) Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations**

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

**m) Mesures de sécurité**

**Choisir l'une des deux options :**

***OPTION 1 : En cas d'échanges de données à caractère personnel très limités et en l'absence de plateforme informatique dans le cadre de la prestation***

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges (ex : utilisation d'une plateforme sécurisée, utilisation de 7-zip avec mot de passe) ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sauvegarde régulière des données à caractère personnel traitées et leur restauration dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;
- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département (extranet, etc.) ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;
- Le contrôle régulier de l'efficacité des mesures de sécurité en place et du niveau de sécurité des traitements.

***OPTION 2 : Autres cas (Solliciter S. BART)***

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- L'utilisation de plateformes informatiques présentant les mesures de sécurité à l'état de l'art, s'appuyant notamment sur les guides de bonnes pratiques et recommandations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) et de la CNIL ;
- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sauvegarde régulière des données à caractère personnel traitées et leur restauration dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- L'application des correctifs de sécurité publiés par les éditeurs et fournisseurs au plus vite sur les environnements mis à disposition du Département.
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;
- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques et des procédures du Département (outils utilisés, protection des identifiants de connexion, etc.) par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;
- Le contrôle régulier de l'efficacité des mesures de sécurité en place et du niveau de sécurité des traitements ;
- Le respect de l'annexe Sécurité et Confidentialité. **[A ANNEXER ET PERSONNALISER]**

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par [code de conduite, certification]. (Le cas échéant)

*Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au pouvoir adjudicateur et au titulaire, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.*

#### n) **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

**Au choix des parties :**

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au département ou
- à renvoyer les données à caractère personnel à un tiers (à indiquer si connu sinon prévoir les modalités d'information du titulaire en cours d'exécution) désigné par le département

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

#### o) **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

#### p) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;

- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
  - ...

q) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

**3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme**

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

## « Nom dispositif »

### Annexe N°X - structure

Durée	Du XXXX au XXXX
Coût	XXXXXX €
Public-Cible	A COMPLETER
Objectifs	A COMPLETER
Déroulement de l'action (procédure)	A COMPLETER
Territoire d'intervention	A COMPLETER
Profil du professionnel intervenant sur la mission	A COMPLETER
Modalités de financement	COMPLETER (modalités de calcul du financement etc)
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versement d'une avance de XXXX euros, à la signature de la convention.</li> <li>• Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes.</li> </ul> <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	A COMPLETER => indiquer le délai de transmission du bilan et éventuellement les indicateurs d'évaluation

# **POLITIQUE D'INCLUSION DURABLE** **APPEL À PROJETS**

14 décembre 2023 - 30 septembre 2024

- Axe 1 : Parcours accompagnement RSA**
- Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire**
- Axe 3 : Parcours insertion emploi**
- Axe 4 : Parcours inclusion jeunes**
- Axe 5 : Contreparties FSE**

**Solidarités humaines**

Réussites citoyennes

Solidarités territoriales

**PACTE**  
**SOLIDARITÉS**  
agir enseigner  
recueil

QUINQUENNAL POUR  
GÈMENT D'ABO

EUROPÉENNE

L'ÉPANOUISSEMENT  
DE TOUS DANS  
LE PAS-DE-CALAIS  
Pacte des solidarités  
humaines

SCHEMA  
DÉPARTEMENTAL  
INCLUSION  
2023-2027

ma  
noblité  
Pas-de-Calais  
ement

# SOMMAIRE

<b>I. L'ACTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'INCLUSION DURABLE .....</b>	<b>3</b>
Eléments de contexte.....	3
<b>II. AXES D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>4</b>
<b>III. MODALITES GENERALES DE L'APPEL À PROJETS.....</b>	<b>5</b>
Public cible.....	5
Périmètre d'intervention .....	5
Durée.....	6
Obligations .....	6
Sélection des projets .....	7
Modalités de financement .....	8
Suivi des opérations et des parcours .....	8
Bilan et Contrôle de Service Fait .....	9
Contacts et communication .....	10
<b>IV. MODALITES DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION .....</b>	<b>10</b>
<b>V. CONTENU DES AXES .....</b>	<b>11</b>
Axe 1 : Parcours accompagnement RSA .....	11
Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire .....	12
Axe 3 : Parcours insertion emploi .....	13
Axe 4 : Parcours inclusion jeunes.....	14
Axe 5 : Contreparties FSE .....	15

## I. L'ACTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'INCLUSION DURABLE

### ELEMENTS DE CONTEXTE

Être solidaires, pour le Département, ce n'est pas l'exercice d'une compétence, c'est un choix qui se manifeste par la promotion d'une société où la place de chacun est reconnue sans distinction, sans jugement. C'est un choix qui se manifeste par l'impérieuse nécessité d'être aux côtés de tous, encore plus aujourd'hui qu'hier. C'est une obligation, également, de garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement de tous, à tous les moments de la vie – depuis la prime enfance, jusqu'au grand âge – en s'assurant aussi de l'inclusion des personnes en situation de handicap. C'est un devoir collectif, enfin, de se fédérer pour développer toutes les solidarités, en s'appuyant sur les professionnels, tellement engagés au quotidien, en mobilisant activement tous les partenaires qui œuvrent à nos côtés.

Parce que les solidarités humaines sont justement... humaines et qu'elles touchent les plus jeunes comme les aînés, le Département se doit d'être le moteur du « social » sous toutes ses formes et toutes ses acceptations.

La loi positionne le Département comme chef de file des solidarités. Ce rôle impose aujourd'hui de se donner les moyens de répondre aux besoins de toutes et tous, quelles que soient les situations. Avec le Pacte des solidarités humaines, le Département se mobilise et soutient toutes celles et ceux pour qui l'incertitude ne peut rester une fatalité.

**Le Pacte des Solidarités humaines.** Adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022, il est l'un des volets constitutifs du projet départemental pour la période 2022-2027. Il fixe les grandes orientations et prend des engagements dans le cadre de la politique d'accès au logement, à l'emploi et à celle relative à l'action sociale de proximité. A travers 16 ambitions, le Pacte des Solidarités humaines pose les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

7 ambitions sont ici particulièrement visées :

- **Ambition 2** : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- **Ambition 3** : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- **Ambition 6** : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- **Ambition 8** : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- **Ambition 9** : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- **Ambition 11** : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- **Ambition 14** : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

**Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027.** Adopté par le Conseil départemental le 25 septembre 2023, il est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines et des différents travaux déjà engagés ces 2 dernières années. Il reprend les modalités du programme départemental pour l'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion.

Plusieurs engagements et sous objectifs sont ici visés :

- **Engagement 1** : Favoriser l'accès aux droits

- Sous objectif : Assurer une évaluation à 360° pour une orientation de qualité
- **Engagement 2** : Investir dans les missions de prévention
  - Sous objectif : Prévenir les situations de précarité énergétique
  - Sous objectif : Favoriser l'inclusion des jeunes et prévenir les ruptures de parcours.
- **Engagement 3** : Aider et soutenir dans les moments difficiles
  - Sous objectif : Accompagner autrement ;
  - Sous objectif : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.
- **Engagement 4** : Construire des parcours intensifs d'insertion pour favoriser l'accès et le maintien à l'emploi
  - Sous objectif : Déployer une offre de service étoffée pour lever les freins ;
  - Sous objectif : Construire les parcours d'insertion vers l'emploi ;
  - Sous objectif : Sensibiliser aux métiers et accéder à l'emploi.
- **Engagement 5** : Fédérer les acteurs pour répondre aux besoins du public
  - Sous objectif : Informer et former les professionnels
  - Sous objectif : Coordonner et mobiliser les partenaires en faveur des publics.

**Le PDALHPD**, à travers lequel le Département soutient massivement l'accès et le maintien dans le logement des publics cibles et combat la précarité énergétique grâce notamment à un Fonds Solidarité Logement axé sur la dimension préventive.

Le **Logement d'abord**, mis en œuvre de manière accélérée depuis 2018. Le Département s'y est engagé pour accompagner les ménages rencontrant les parcours « logement » les plus complexes grâce notamment, à la constitution de plateformes territoriales.

**Le Pacte Départementale des solidarités** initié par l'État pour les 5 ans à venir, dans la continuité de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'architecture contractuelle des contrats locaux des solidarités repose sur 4 axes

- 1 Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »
- 2 Axe « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous »
- 3 Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »
- 4 Axe « Construire une transition écologique solidaire »

Afin de répondre aux objectifs portés par ces ambitions politiques, le Département met en place et à disposition des partenaires de l'inclusion un appel à projets des politiques d'inclusion durable pour l'année 2024.

## II. AXES D'INTERVENTION DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets se veut global et reprend la majorité des dispositifs mobilisés par le Département dans le domaine de l'inclusion. Au total, 5 axes sont ici concernés :

- **Axe 1 : Parcours accompagnement RSA**
- **Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire**
- **Axe 3 : Parcours insertion emploi**

- Axe 4 : Parcours inclusion jeunes
- Axe 5 : Contreparties FSE

Les modalités générales de mise en œuvre de l'appel à projets sont définies ci-dessous. Les modalités spécifiques à chacun des dispositifs sont en revanche annexées au présent document, sous forme de « fiche dispositif ».

La mise en œuvre de cet appel à projets et de tous les dispositifs qui le constituent s'effectue sous réserve de la validation des politiques globales, de l'adoption du budget 2024 par l'Assemblée départementale, ainsi que des différentes contractualisations avec l'Etat (Pacte local des solidarités, Logement d'abord...).

### III. MODALITES GENERALES DE L'APPEL À PROJETS

#### PUBLIC CIBLE

Les dispositifs proposés au travers de cet appel à projets s'adressent prioritairement :

- Aux **bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)**, résidant dans le Département du Pas de Calais ;
- Aux **jeunes de -26 ans en précarité**, résidant dans le Département du Pas de Calais ;
- Aux **personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département** ;
- Aux **personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement**.

Les bénéficiaires sont orientés par/en lien avec les services présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) présentes sur chaque territoire, dans le respect de l'organisation territoriale en vigueur. Des précisions quant au public cible et à son orientation sont apportées dans les fiches de présentation de chaque dispositif (en annexe).

#### PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention couvre **l'ensemble du Département**, soit les territoires de l'Arrageois, de l'Audomarois, du Boulonnais, du Calaisis, du Montreuillois et du Ternois, ainsi que ceux de **l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)**, soit : l'Artois, la Communauté de Lens Liévin et Hénin Carvin.

Certains dispositifs ont un périmètre d'intervention plus limité. Dans ce cadre, des précisions sont apportées dans les fiches de présentation en annexe.

## DUREE

---

L'appel à projets des politiques d'inclusion durable 2024 est ouvert sur la période **du 14 décembre 2023 au 30 septembre 2024 maximum**. Sa date de clôture diffère selon les dispositifs. En outre, certains dispositifs fonctionnent sur la base de plusieurs sessions ouvertes durant l'année.

Quant à la mise en œuvre des dispositifs, celle-ci se fera entre **le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (excepté pour certaines contreparties FSE débutant au 1<sup>er</sup> juillet 2023) et le 31 décembre 2025 maximum**. De la même manière, la période de réalisation diffère selon le dispositif concerné.

Le détail relatif aux dates de clôture de l'appel à projets par dispositif et aux dates de démarrage et de fin de chaque dispositif est précisé dans les fiches de présentation en annexe.

## OBLIGATIONS

---

Les porteurs de projets doivent avoir une résidence administrative ou une antenne sur le territoire du département du Pas-de-Calais et développer une activité régulière au sein de celle-ci. Ils doivent justifier de locaux répondant aux normes légales en vigueur en matière d'accueil du public, notamment en ce qui concerne l'accueil de publics à mobilité réduite.

Les locaux doivent être desservis par les transports en commun et respecter les règles en matière d'hygiène et de sécurité, et en tout état de cause, ils doivent être accessibles aux bénéficiaires. Ces locaux doivent être pourvus des moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

En conformité avec les textes législatifs et réglementaires, l'organisme s'engage à :

- Tenir une comptabilité certifiée par un expert-comptable et le cas échéant, par un commissaire aux comptes ;
- Respecter les règles des marchés publics, notamment pour l'emploi de prestataires ;
- Respecter les règles et priorités des politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation des marchés publics, et le principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes ;
- Mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des actions menées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Concernant les moyens humains, des précisions quant aux profils requis sont apportées dans les fiches en annexe ;
- Fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels, le Département sera amené à évaluer l'efficacité de l'opération sur les parcours des bénéficiaires et particulièrement, la nature des sorties. Pour rappel, il revient également au porteur de projet de conserver toutes pièces probantes :
  - Pour les jeunes de moins de 26 ans : carte d'identité ou passeport
  - Pour les bénéficiaires du RSA : attestation CAF (faisant apparaître les droits au mois d'entrée dans l'opération)

- Pour les parcours relevant de l'IAE : attestation CAF (faisant apparaître les droits au mois d'entrée dans l'opération ou dans le dispositif pour les publics en suite de parcours), agrément de Pôle Emploi, contrat de travail et carte d'identité ou passeport pour les moins de 26 ans ;
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance nationale ou communautaire désignée à cet effet ;
- Solliciter l'accord express du Département pour toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit et notamment ceux subventionnés par le Fonds Social Européen ;
- Signaler au Département tout changement juridique, financier, technique touchant l'organisation de la structure, de nature à affecter les conditions de réalisation de l'opération cofinancée ;
- Concernant les chantiers d'insertion, respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables et en particulier :
  - Les salariés bénéficieront d'une tenue de sécurité adéquate, permettant l'exercice de leur fonction sur le chantier,
  - Une visite médicale sera organisée pour les salariés. Elle vérifiera la compatibilité de l'état de santé du salarié en insertion et le travail accompli sur le chantier ;
- Contracter les assurances garantissant les dommages d'ouvrage et les responsabilités civiles liées à l'opération (dommages aux biens, aux personnes) ;
- Respecter les règles de droit social, commercial et fiscal.

## SELECTION DES PROJETS

---

Les projets seront analysés et sélectionnés au vu des éléments inscrits au dossier de demande de participation financière et notamment à la lumière des critères :

- Communs à l'ensemble des fiches présentés à l'Appel à projets :
  - Sous réserve des besoins sur les territoires concernés ;
  - Sous réserve de l'offre de service existante sur les territoires ;
  - Sous réserve de la validation du chef de SLAI en fonction du projet proposé.
  - Dans la limite de l'enveloppe allouée pour chaque dispositif.
- Dans les fiches de présentation des dispositifs (en annexe)
- Ainsi qu'au regard des critères suivants :
  - Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard de la demande effectuée ;
  - Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département, ...) ;
  - Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet d'intervention concerné par la demande ;

- Description de l'opération proposée (objectifs visés / résultats attendus) ;
- Moyens matériels et humains affectés à l'opération, au regard notamment de l'accompagnement proposé ;
- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
- Outils de suivi qualitatif, quantitatif et financier mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
- Prise en compte des priorités transversales : engagement citoyen, égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable ;
- Communication relative à l'intervention du Département ;
- Budget de l'opération correctement détaillé ;
- Capacités financières de la structure.

## MODALITES DE FINANCEMENT

Les dépenses sont éligibles sur la durée de la convention qui sera établie dès lors que le projet recevra un avis favorable de la Commission Permanente du Conseil départemental. Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées dans un délai de 6 mois après le terme de cette convention au plus tard.

Les candidats doivent présenter un budget détaillé et en équilibre tel que les dépenses prévisionnelles soient égales aux ressources prévisionnelles.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère infondé et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles et/ou toutes dépenses dont le lien à l'opération n'est pas clairement démontré ou justifiable.

Les candidats doivent être en mesure de suivre de façon distincte dans leur comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : ils doivent ainsi être en capacité d'isoler, au sein de leur comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

Les avenants visant à modifier la période d'exécution des opérations ne seront pas acceptés, sauf en cas d'aléas majeur et exceptionnel. Le porteur devra justifier de façon précise le motif de cet avenant. Le service instructeur se réserve le droit de ne pas donner de suites favorables.

Des précisions quant aux modalités de financement et de versement de la participation financière sont apportées dans les fiches de présentation de chaque dispositif (en annexe).

## SUIVI DES OPERATIONS ET DES PARCOURS

De manière générale, l'organisme s'engage à mettre en œuvre l'opération en conformité avec les éléments inscrits dans le dossier de demande.

Le porteur de projet utilisera tous les outils et documents de suivi qui lui apparaissent opportuns pour un **suivi individuel pertinent ainsi que pour l'évaluation qualitative et quantitative de l'opération**. Il s'engage en outre à utiliser tout document, support ou outil mis à disposition par le Département.

Des comités de pilotage/suivi pourront se tenir afin d'établir un bilan pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires. Dans ce cadre, l'organisme s'engage à communiquer aux services de la Maison du Département Solidarité du territoire concerné, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants.

Il s'engage notamment à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours des bénéficiaires et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec le porteur de projet et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de chaque opération. Des précisions quant au suivi des opérations sont apportées dans les fiches de présentation en annexe.

## BILAN ET CONTROLE DE SERVICE FAIT

À l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif. Ce dernier interviendra dans les délais précisés dans les fiches de présentation en annexe.

L'évaluation s'effectuera notamment sur la base :

- Des indicateurs mentionnés dans les fiches en annexe ainsi que dans la convention conclue entre le Département et l'organisme ;
- D'autres indicateurs éventuellement proposés par l'organisme dans le dossier de demande.

Les modalités d'évaluation seront précisément définies dans les conventions relatives à la mise en œuvre des opérations.

L'organisme pourra être amené à rembourser la totalité des sommes versées si le bilan final d'exécution n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après contrôle que les pièces justificatives produites sont non fondées.

Pour rappel, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementés),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

Ces éléments devront être adressés par mail au service gestionnaire concerné. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Des précisions quant aux modalités de bilan sont apportées dans les fiches de présentation de chaque dispositif (en annexe).

## CONTACTS ET COMMUNICATION

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image du Conseil départemental**, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- **Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles** qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- **Permettre au Département d'installer des supports de communication** sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

Pendant la phase d'ouverture de l'appel à projets, et dans le cadre de l'assistance technique qui pourra être apportée aux porteurs de projets, ces derniers ont la possibilité **de se renseigner auprès des personnes contact, précisées au sein de chaque fiche annexée.**

## IV. MODALITES DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Tout porteur de projets souhaitant déposer une demande devra se rendre sur la **plateforme départementale, dématérialisée, nommée « E-partenaire », excepté pour les dispositifs suivants** :

- FSL Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert (Fiche 2.3)
- Développer des Actions Énergie Territoire (AET) et de sensibilisation pour de nouveaux publics (Fiche 2.4)

En effet, pour ces dispositifs, un dossier sous format Word est mis à disposition sur le site internet du Département et est à retourner par mail à l'adresse : [spslh@pasdecalais.fr](mailto:spslh@pasdecalais.fr)

- **Crèches AVIP (fiche 3.6)**

Pour ce dispositif, un dossier sera à déposer sur la plateforme « Démarche simplifiée » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Pour la plateforme dématérialisée « E-partenaire » et pour les personnes n'ayant pas de compte créé, une demande d'ouverture de compte doit être faite auprès des services du Département, via le lien suivant : <https://www.pasdecalais.fr/Vos-demarches-en-ligne/Demande-d-ouverture-de-compte-e-Partenaire-et-grand-angle>.

Une fois le compte créé, le porteur peut se rendre sur la plateforme en cliquant sur ce lien : <https://portailpartenaire.pasdecals.fr/Extranet/>. Le support d'utilisation de la plateforme « E-partenaire » est joint en annexe.

**Attention :**

- **L'ouverture de compte n'est pas automatique**, elle peut prendre plusieurs jours et est donc à anticiper.
- **Les dates d'ouverture de l'appel à projets diffèrent d'un dispositif à l'autre**. Pour un dispositif donné, toute structure qui souhaitera déposer une demande de subvention à une date ultérieure à la date de clôture de l'appel à projets, ne pourra plus y avoir accès.

## V. CONTENU DES AXES

### AXE 1 : PARCOURS ACCOMPAGNEMENT RSA

Dans le cadre du RSA et de l'obligation d'accompagnement, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, tout bénéficiaire du RSA soumis à la logique de droits et devoirs, a l'obligation de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Le Département a souhaité renforcer son intervention pour proposer un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des bénéficiaires. Les différentes évolutions du dispositif ont eu pour objectif d'apporter une réponse plus adaptée à l'usager mais aussi d'accompagner le référent dans sa mission en mettant à sa disposition des outils pour le suivi des bénéficiaires du RSA.

Concernant la dynamisation des parcours, la nouvelle organisation impulsée par le Département, permet une approche globale des situations, de prendre le temps de présenter le dispositif et d'informer la personne, mais également de définir avec elle la bonne orientation et d'enclencher rapidement un accompagnement adapté. Ces méthodes d'évaluation s'appuient sur l'adhésion et la concertation avec les publics.

Pour finir, ces phases, essentielles au parcours de tout bénéficiaire du RSA, sont menées par des professionnels dont l'intervention est la clef du parcours. Face aux évolutions des profils des bénéficiaires dans un environnement en constant mouvement, les professionnels ont besoin d'être outillés, accompagnés par les services du Département, pour mener à bien l'accompagnement et permettre une coordination optimale des parcours. Pour cela, le Département a mis en place un dispositif visant le déploiement de sessions d'informations/formations à destination des professionnels.

Globalement les dispositifs de cet axe cherchent à atteindre plusieurs objectifs :

- L'orientation/réorientation rapide et ciblée des bénéficiaires du RSA ;
- La dynamisation/redynamisation des parcours par le biais d'accompagnements adaptés et répondant aux besoins des bénéficiaires ;
- La levée des freins faisant obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des BRSA ;

- Un meilleur outillage des acteurs de l'accompagnement et un renforcement des compétences.

6 dispositifs sont proposés au sein de cet axe :

- 1.1 *Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des BRSA*
- 1.2 *Accompagnement professionnel des BRSA dans les PLIE*
- 1.3 *Référent solidarité*
- 1.4 *Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA*
- 1.5 *Accompagnement spécifique santé*
- 1.6 *Interconnaissance entre professionnels et échanges de pratiques*

Les modalités de dépôt et de mise en œuvre de chacun de ces dispositifs sont définies en annexe.

## AXE 2 : PARCOURS LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE

Le Département intervient de manière très large dans le champ du logement et de l'accompagnement budgétaire.

Ainsi, il soutient massivement l'accès et le maintien dans le logement des publics du PDALHPD et déploie, à ce titre, une stratégie **d'information des publics sur leurs droits et obligations**. Il dispose notamment pour cela du Fonds Solidarité Logement (FSL), issu de la loi BESSON du 31 mai 1990, outil financier du PDALHPD.

Le Département est également un acteur moteur en terme d'accès et de maintien dans le logement des **jeunes**. Outre des mesures spécifiques déployées au titre du Pacte local des solidarités à destination des jeunes en situation de précarité, il accompagne plus largement les publics « jeunes » au travers d'un ensemble des mesures destinées à faciliter leur orientation et à la proposition de solutions logement adaptées à leurs besoins.

Plus récemment et de manière volontaire, le Département s'est engagé pour accompagner les ménages qui rencontrent les **parcours « logement » les plus complexes** en mettant en œuvre le **Logement d'abord** de manière accélérée depuis 2018 dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022). À ce titre, il fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est déployé sur les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois (territoires retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 1), ainsi que sur le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois (territoires retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt 2).

**À partir de 2024, la dynamique sera étendue à la totalité du territoire départemental.**

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable. L'objectif est ainsi de favoriser l'accès direct au logement pérenne et/ou le maintien au sein de celui-ci.

En effet, le Département déploie des politiques dédiées à la **lutte contre les expulsions locatives** pour prévenir les ruptures de parcours et ce, que ce soit à travers la mise en œuvre du Logement d'abord, ou au titre du FSL.

La lutte contre la **précarité énergétique** est également un axe majeur des politiques mises en œuvre par le Département. Ainsi, en complément des actions menées au titre du FSL, il développe des réponses spécifiques, grâce notamment au Pacte local des solidarités.

Enfin, conscient du lien étroit entre « logement » et nécessité du renforcement des liens avec l'accompagnement budgétaire au sens large, le Conseil départemental, le 6 juillet 2020, a souhaité promouvoir le développement du **micro crédit personnel accompagné** parmi d'autres mesures de soutien aux personnes et familles en situation de fragilité.

12 dispositifs sont proposés au sein de cet axe :

- 2.1 *Missions d'information sur le logement en faveur des habitants du Pas-de-Calais*
- 2.2 *Soutien du Micro crédit personnel*
- 2.3 *FSL Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert*
- 2.4 *Développer des Actions Énergie Territoire (AET) et sensibilisation pour de nouveaux publics*
- 2.5 *Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Énergétique des logements de propriétaires occupants précaires (ASTRE)*
- 2.6 *Accompagnement Logement d'Abord ADSL*
- 2.7 *Accompagnement Logement d'Abord VIAL*
- 2.8 *Accompagnement Logement d'abord ENVAUL*
- 2.9 *Accompagnement Logement d'abord - territoires de l'Arrageois (hors CUA), du Calaisis et du Ternois*
- 2.10 *Groupes d'échange de pratiques en santé mentale - Logement d'abord*
- 2.11 *Observatoire social Logement d'abord*
- 2.12 *Équipes mobiles prévention des expulsions locatives / Visites explicatives de jugement Logement d'abord*

Les modalités de dépôt et de mise en œuvre de chacun de ces dispositifs sont définies en annexe.

### **AXE 3 : PARCOURS INSERTION EMPLOI**

Les dispositifs proposés au sein de cet axe illustrent une partie de l'offre de services offerte par le Département pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires.

Il s'agit d'une offre adaptée aux besoins spécifiques des publics qui permet à la fois de répondre à des enjeux de remobilisation vers l'emploi pour les personnes connaissant des difficultés majeures sans perspectives concrètes mais aussi d'apporter des réponses « sur-mesure » pour celles et ceux pour qui l'opportunité d'embauche est une réalité.

Les objectifs recherchés sont de :

- Soutenir les initiatives qui proposent un accompagnement social favorable à la remobilisation des personnes, notamment par une prise en compte, au-delà des diplômes, des compétences transposables (savoir-être ; savoir-faire) ;
- Poursuivre les efforts alloués auprès des structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) via l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA et d'accompagner l'évolution d'activités de certaines d'entre elles ;

- Faciliter l'émergence de « passerelles » à travers le développement de sessions de préparatoires adaptées ou de préparatoires à l'emploi pour (ré)affirmer notamment les compétences acquises et les mettre à profit d'un parcours socio-professionnel vers l'emploi cohérent ;
- Lever les freins périphériques au retour à l'emploi (Mobilité, garde d'enfants...) ;
- Permettre l'accès et sécuriser l'intégration à l'emploi (en direct ou via les clauses sociales) et éviter toutes ruptures dans les premières semaines suivant le recrutement de la personne ;
- Innover pour agir en complémentarité des dispositifs existants et ainsi compléter une offre de services dédiée, en particulier aux personnes porteuses d'un handicap.

16 dispositifs sont proposés au sein de cet axe :

- 3.1 *Évaluation des compétences*
- 3.2 *Accompagnement dans l'emploi*
- 3.3 *Préparatoires à l'emploi*
- 3.4 *Mobiliser et développer les clauses ERBM*
- 3.5 *Actions innovantes en faveur de la mobilité inclusive*
- 3.6 *Accueil des jeunes enfants issus de familles éloignées de l'emploi / Crèches AVIP*
- 3.7 *Premières Heures*
- 3.8 *Action spécifique handicap*
- 3.9 *Action santé employabilité*
- 3.10 *Aide à l'encadrement dans les Association intermédiaires*
- 3.11 *Aide à l'encadrement dans les Entreprises d'Insertion*
- 3.12 *Aide à l'encadrement dans les Chantiers d'Insertion (ACI ; CE ; UEUT)*
- 3.13 *Soutien aux Têtes de Réseaux de l'insertion par l'Activité Économique*
- 3.14 *Actions d'insertion innovantes*
- 3.15 *Préparatoires adaptées*
- 3.16 *Accompagner autrement*

Les modalités de dépôt et de mise en œuvre de chacun de ces dispositifs sont définies en annexe.

## AXE 4 : PARCOURS INCLUSION JEUNES

L'accompagnement des jeunes s'inscrit comme l'une des priorités du projet de mandat. C'est l'un des défis du Pacte des réussites citoyennes, avec l'objectif de renforcer, notamment, la réussite scolaire des collégiens, l'éducation à la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la société. Accompagner la jeunesse la plus vulnérable est une ambition forte du Pacte des solidarités humaines.

Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes un moment décisif. Cette période transitoire peut être potentiellement difficile à vivre. Cette classe d'âge est particulièrement touchée par le chômage et la précarité. Il s'agit donc de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, se construire, s'insérer socialement et professionnellement, s'émanciper.

La politique départementale d'inclusion des jeunes se regroupe autour de 4 grands objectifs et s'inscrit dans un partenariat renforcé aux côtés des acteurs de la jeunesse:

- Assurer un accueil et un accompagnement de qualité leur permettant de réussir leur intégration dans le monde économique ;

- Créer un lien de confiance : sécuriser le parcours du jeune, autour d'un interlocuteur identifié et accepter le droit à l'erreur ;
- Rendre les jeunes autonomes : apporter une réponse concrète aux jeunes ;
- Donner à tous les jeunes les meilleures chances pour une vie autonome et éviter la répétition des fonctionnements familiaux antérieurs.

L'ambition du Département est d'accompagner les jeunes dans l'identification et la mobilisation des différents soutiens nécessaires au développement de leur autonomie, de leur proposer un accompagnement plus global et un parcours plus sécurisé, portant à la fois sur leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Le soutien à l'accès et au maintien des jeunes en situation de précarité dans le logement est également une volonté forte du Département du Pas-de-Calais. Ces actions sont déployées dans le cadre du Pacte local des solidarités et recherchent à la fois un partenariat étroit avec les bailleurs sociaux dans l'attribution de logements adaptés aux besoins et ressources des jeunes mais également le déploiement d'accompagnement sociaux dédiés.

Les actions collectives financées doivent permettre d'offrir des réponses en priorité aux jeunes les plus en difficulté, et doivent s'inscrire dans les orientations du schéma jeunesse voulues par les élus du Département au travers des Pactes :

- Développer l'accès à l'information et à la prévention pour tous les jeunes
- Favoriser la prise d'initiative et l'engagement citoyen des jeunes
- Accompagner les jeunes en situation de fragilité vers le passage à l'âge adulte et sécuriser leur parcours

6 dispositifs sont proposés au sein de cet axe :

- 4.1 *Projets collectifs jeunesse (FAJ collectif)*
- 4.2 *Prévention des ruptures de parcours 16-25 ans*
- 4.3 *Des « Solutions Logement » pour les jeunes primo-locataires de moins de 30 ans*
- 4.4 *Des « Solutions Logement » pour les jeunes en situation de précarité*
- 4.5 *Guichet unique Logement des jeunes*
- 4.6 *Accompagnement au logement autonome pour les jeunes en situation de grande précarité*

Les modalités de dépôt et de mise en œuvre de chacun de ces dispositifs sont définies en annexe.

## **AXE 5 : CONTREPARTIES FSE**

Depuis de nombreuses années, le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, propose un accompagnement individualisé et adapté à chacun. À ce titre, chaque personne accompagnée s'inscrit dans une démarche active de reconstruction sociale qui passe par un positionnement dans son environnement social et par une projection dans son environnement territorial.

Pour soutenir la réussite des parcours, il est nécessaire de continuer à déployer une offre de service dynamique pour lever les freins à l'insertion, l'accès et le maintien dans le logement et à la reprise d'activité.

Ces dispositifs s'adressent aux porteurs œuvrant dans le champ de l'insertion du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions et répondant conjointement à l'appel à projets FSE+/FTJ.

11 dispositifs sont proposés au sein de cet axe :

- 5.1 *Contrepartie FSE\_Aide à l'encadrement dans les Chantiers d'Insertion (ACI ; CE ; UEUT)*
- 5.2 *Contrepartie FSE\_Actions en faveur de la mobilité inclusive*
- 5.3 *Contrepartie FSE\_Appui aux dispositifs d'insertion*
- 5.4 *Contrepartie FSE\_Nouveaux mode d'accompagnement*
- 5.5 *Contrepartie FSE\_Mobiliser et développer les Clauses*
- 5.6 *Contrepartie FSE\_Ingénierie de projets soutien des SIAE*
- 5.7 *Contrepartie FSE coordinateurs Logement d'abord*
- 5.8 *Contrepartie FSE\_Coaching emploi*
- 5.9 *Contrepartie FSE\_Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des BRSA*
- 5.10 *Contrepartie FSE\_Coach jeunesse*
- 5.11 *Contrepartie FSE\_Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante*

Les modalités de dépôt et de mise en œuvre de chacun de ces dispositifs sont définies en annexe.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

**RAPPORT N°48**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 MAI 2024**

#### **APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2024 - SERVICE INSERTION EMPLOI**

L'appel à projets mis en œuvre par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Il s'inscrit plus particulièrement dans les ambitions suivantes :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Cet appel à projets se veut global et reprend la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. 4 thématiques y sont essentiellement abordées :

1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle ;
2. Développement des compétences et accès à l'emploi ;
3. Accès au logement et accompagnement budgétaire ;
4. Autonomie et l'inclusion des jeunes.

Les dispositifs intervenant dans ces thématiques se matérialisent par des accompagnements, des actions individuelles ou collectives, des aides spécifiques, à destination des publics suivants :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) ;
- Jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes de l'ASE) ;
- Personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département ;
- Personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement.

L'objectif est d'amener les bénéficiaires à évoluer positivement dans leur parcours par la levée des freins rencontrés et avec pour finalité une insertion sociale et professionnelle.

Suite à la mise en ligne de l'appel à projets et à l'instruction des dossiers, il est proposé de valider la mise en œuvre de dispositifs intervenant dans la thématique 2 :

### **Développement des compétences et accès à l'emploi**

Les actions proposées illustrent une partie de l'offre de services offerte par le Département pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires. C'est une offre adaptée aux besoins spécifiques des publics qui permet à la fois de répondre à des enjeux de remobilisation vers l'emploi pour les personnes connaissant des difficultés majeures sans perspectives concrètes mais aussi d'apporter des réponses « sur-mesure » pour celles et ceux pour qui l'opportunité d'embauche est une réalité.

Pour permettre le développement des compétences et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, il est proposé de :

- Soutenir les initiatives qui proposent un accompagnement social favorable à la remobilisation des personnes, notamment par une prise en compte, au-delà des diplômes, des compétences transposables (savoir-être, savoir-faire),
- Poursuivre les efforts alloués auprès des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) via l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA et d'accompagner le développement d'activités de certaines d'entre elles dans le cadre du Pacte Ambition IAE,
- Faciliter l'émergence de « passerelles » à travers le développement de sessions de préparatoires adaptées ou de préparatoires à l'emploi pour (ré)affirmer notamment les compétences acquises et les mettre à profit d'un parcours socio-professionnel vers l'emploi cohérent,
- Lever les freins périphériques au retour à l'emploi (mobilité, garde d'enfants...)
- Permettre l'accès et sécuriser l'intégration à l'emploi (en direct ou via les clauses sociales) et éviter toutes ruptures dans les premières semaines suivant le recrutement de la personne,
- Innover pour agir en complémentarité des dispositifs existants et ainsi compléter une offre de services dédiée, en particulier aux personnes porteuses d'un handicap.

18 dispositifs sont ici proposés pour un total de 10 621 610, 63 euros (Annexes 1 et 2).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De valider le financement des 18 dispositifs de la thématique 2 « Développement des compétences et accès à l'emploi » de l'appel à projets « Politique d'Inclusion Durable » pour la période du 14 décembre 2023 au 30 septembre 2024, reprise en annexe 1 pour un montant total de 10 621 610, 63 euros, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 2 ;
- De valider la convention type jointe en annexe 3 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 2, les conventions dans les termes du projet joint en annexe 3.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-444H02	6568/93444	Appui au parcours intégré 2021-2027	13 989 480,46	13 989 480,46	10 621 610,63	3 367 869,83

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY